

<p style="text-align: center;"><b>JEU CONCOURS</b> <b>« Le Grand Jeu des 50 ans Fermes-Auberges »</b> <b>RÈGLEMENT 2023</b></p>
---

• **ARTICLE 1**

L'Association des Fermes-Auberges du Haut-Rhin, 1 rue Camille Schlumberger à 68000 COLMAR, propose un jeu concours durant de la saison touristique 2023 avec un tirage au sort. Ce jeu est organisé dans le cadre des opérations menées pour le 50<sup>ème</sup> anniversaire de l'association du 15 mai 2023 au 1<sup>er</sup> octobre 2023, dans les 41 fermes-auberges de l'association suivantes : Baerenbach, Bruckenwald, Buchwald, Buissonnets, Christlesgut, Entzenbach, Felsach, Forlet, Freundstein, Gaschney, Glasborn-Linge, Glashütte, Grand Ballon, Grand Langenberg, Gresson, Graine Johé, Gsang, Gustiberg-Urbès, Haag, Hahnenbrunnen, Hilsen, Hinteralfeld, Kahlenwasen, Kohlschlag, Lochberg, Markstein, Musmiss, Ostein, Pré-Bracot, Rain des Chênes, Rothenbrunnen, Salzbach, Schafert, Schnepfenried, Sultzersmatt, Stroberg, Thannerhubel, Treh, Uff Rain, Wassmatt, Wissgrut

• **ARTICLE 2**

La participation à ce jeu concours avec obligation d'achat est ouverte à toute personne physique majeure qui consomme un plat dans la ferme-auberge ou achète les produits de vente à emporter proposés par le fermier-aubergiste, résidant en France ou à l'étranger à l'exclusion des membres de l'Association des Fermes-Auberges du Haut-Rhin ainsi que des membres de leurs familles directes (ascendants, descendants, conjoints).

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Toute participation au jeu concours, incomplète ou/et envoyée après la date de clôture du jeu concours ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

• **ARTICLE 3**

La participation au tirage au sort du jeu concours s'effectue exclusivement en ligne. Du 15 mai au 1<sup>er</sup> octobre 2023 vous trouverez dans toutes les fermes-auberges de l'association un QR code à flasher lors de votre visite. Remplissez le bulletin de participation en ligne. A partir d'au moins 5 QR codes provenant de fermes-auberges différentes vous participerez automatiquement au tirage au sort. La participation au tirage au sort est individuelle.

• **ARTICLE 4**

Il est interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu concours proposé, notamment afin d'en altérer l'issue.

• **ARTICLE 5**

L'Association des Fermes-Auberges du Haut-Rhin se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas intégralement le présent règlement.

• **ARTICLE 6**

Participer au jeu concours de l'Association des Fermes-Auberges du Haut-Rhin implique une attitude loyale, en ce qui concerne le respect des règles du jeu concours.

• **ARTICLE 7**

Il est stipulé que l'Association des Fermes-Auberges du Haut-Rhin ne pourra être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu concours et ce pour quelque raison que ce soit.

• **ARTICLE 8**

La responsabilité de l'Association des Fermes-Auberges du Haut-Rhin ne saurait être invoquée, pour tout événement fortuit, indépendant de sa volonté ou relevant d'une notion de cas de force majeure.

• **ARTICLE 9**

Ce règlement est applicable à tout client ou cliente qui décide de participer au jeu concours.

• **ARTICLE 10**

L'Association des Fermes-Auberges du Haut-Rhin s'arroge le droit de modifier le présent règlement et/ou la présentation du jeu concours à tout moment, sans préavis ni obligation de justifier sa décision et sans que sa responsabilité soit engagée.

• **ARTICLE 11**

Le présent règlement est disponible sur demande auprès l'Association des Fermes-Auberges du Haut-Rhin. Tout participant est réputé l'avoir accepté par le simple fait de sa participation.

Les données recueillies via le formulaire de participation (nom, prénom, adresse, téléphone et mail) pourront être intégrées par l'Association des Fermes-Auberges du Haut-Rhin à un outil de gestion relation client. Ces données pourront être utilisées pour envoyer des informations touristiques aux participants.

• **ARTICLE 12**

L'Association des Fermes-Auberges du Haut-Rhin se réserve la possibilité de stopper le jeu concours à tout moment, sans préavis et sans justification. Dans ce cas de figure, la responsabilité de l'Association des Fermes-Auberges du Haut-Rhin ne pourra être engagée d'aucune façon et les participants ne peuvent prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

• **ARTICLE 13**

L'Association des Fermes-Auberges du Haut-Rhin se réserve le droit de citer en justice toute personne ayant fraudé ou tenté de le faire. L'Association des Fermes-Auberges du Haut-Rhin ne saurait voir sa responsabilité engagée en aucune façon vis-à-vis des participants en raison de fraudes commises par d'autres participants.

• **ARTICLE 14**

Pour participer, il convient de remplir en ligne le bulletin de participation au jeu concours (avec nom et coordonnées complètes). A partir d'au moins 5 QR codes provenant de fermes-auberges différentes la participation au tirage au sort est automatique.

Le gagnant est désigné par un tirage au sort qui aura lieu dans la 2<sup>ème</sup> quinzaine du mois d'octobre 2023.

Tout bulletin sur lequel les coordonnées du participant seraient incomplètes ou manifestement fantaisistes ou fausses, sera éliminé.

• **ARTICLE 15**

Dix bulletins seront tirés au sort. Les prix seront répartis comme suit :

- 1<sup>er</sup> Prix : Un séjour en gîte offert par les Gîtes de France Alsace d'une valeur de 600 €. Séjour valable dans l'un des gîtes du réseau des Gîtes de France Alsace (Bas-Rhin/Haut-Rhin) valable jusqu'au 31 mars 2024. Le gagnant se verra remettre un bon d'échange comprenant notamment les modalités de réservation.
- 2<sup>e</sup> Prix : Un week-end en chambre d'hôtes pour 2 personnes offert par les Gîtes de France du Territoire de Belfort d'une valeur de 200 €. Séjour valable dans l'une des chambres d'hôtes du réseau des Gîtes de France du Territoire de Belfort valable jusqu'au 31 mars 2024. Le gagnant se verra remettre un bon d'échange comprenant notamment les modalités de réservation.
- 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Prix : Un week-end pour 2 personnes en ½ pension en ferme-auberge (offert par l'Association des Fermes-Auberges du Haut-Rhin) d'une valeur de 140 €. Séjour valable dans l'une des fermes-auberges de l'Association des Fermes-Auberges du Haut-Rhin proposant de

l'hébergement et valable jusqu'au 31 août 2024. Le gagnant se verra remettre un bon d'échange comprenant notamment les modalités de réservation.

- 5è, 6è et 7è Prix : Un repas pour 2 personnes en ferme-auberge (offert par par l'Association des Fermes-Auberges du Haut-Rhin) d'une valeur de 80 €. Le gagnant se verra remettre un bon d'échange valable jusqu'au 31 août 2024 comprenant notamment les modalités de réservation.
- 8è, 9è et 10è Prix : Un panier garni de produits des fermes-auberges (offert par l'Association des Fermes-Auberges du Haut-Rhin) d'une valeur de 50 €. Si la remise des prix n'est pas effectuée en présentiel, ce lot devra être retiré au siège de l'Association des Fermes-Auberges du Haut-Rhin – 1 Rue Schlumberger – 68000 COLMAR.

L'Association des Fermes-Auberges du Haut-Rhin se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente. Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le formulaire pour toute correspondance liée au lot gagné. Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, et leur domicile (adresse postale). Toute information d'identité ou d'adresse fautive entraîne la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

#### • ARTICLE 16

Le lot attribué est personnel et non cessible. Il ne pourra faire l'objet d'aucun échange ou d'une quelconque contrepartie en numéraire ou autre.

#### • ARTICLE 17

L'Association des Fermes-Auberges du Haut-Rhin se réserve la possibilité d'exploiter le nom des participants, à des fins promotionnelles, de publication, publicitaires ou de relations publiques, sans qu'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit ne soit due.

Le(s) gagnant(s) acceptent cette possibilité. Dans le cas contraire, le(s) gagnant(s) devraient renoncer à leur(s) lot(s).

#### • ARTICLE 18

Le présent règlement est consultable gratuitement sur le site de l'Association des Fermes-Auberges du Haut-Rhin [www.fermeaubergealsace.fr](http://www.fermeaubergealsace.fr). Il pourra également être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'Association des Fermes-Auberges du Haut-Rhin – 1 Rue Schlumberger – BP 60337 – 68006 COLMAR Cedex

#### • ARTICLE 19

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au présent jeu concours disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives les concernant, auprès du destinataire de ces informations : Association des Fermes-Auberges du Haut-Rhin – 1 Rue Schlumberger – BP 60337 – 68006 COLMAR Cedex

#### • ARTICLE 20

La participation au présent jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute difficulté concernant le déroulement du jeu concours ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement et en dernier ressort par les organisateurs.

#### • ARTICLE 21

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu concours sont strictement interdites.